



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 46/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT AFFECTATION DE RESULTAT 2026 DU BUDGET ANNEXE UNIQUE AEP-EAU POTABLE (M49)

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 7

Nombre de Conseillers Présents : 46
Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRESENTS : Gilles ADELSON — Malika ADELSON - Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE — Soebriena AMOIDA – Jean Marc ANATOLE - Monique AZER - Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI — Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Liser CLIFFORD - Yari-Bernard CONTOUT – Seedna DELAR - DENIZOT Delphine – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Christian FAUBERT– Eline GRAND-EMILE – Farah GRISET KHAN - Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE - Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS - Marthe PANELLE KARAM — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA Hélène SERVIUS – Sandra TROCHIMARA - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : **Manoushka BOURDON METTELA** a donné procuration à Jean Marc AMBROISE – **Thierry ELIBOX** a donné procuration à CHEN TUNG Kenny – **Jean Philippe CHAMBRIER** a donné procuration à Mme JACQUES Sandrine – **Serge FELIX** a donné procuration à Claude PLENET – **Fabiola SAINT HILAIRE** a donné procuration à Laura HIDAIR LOUIS – **Yolande MILZINK-CINCINAT** a donné procuration à Liser CLIFFORD – **Julner BELIZAIRE** a donné procuration à Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT ABSENTS : Joseph BELBRUN - Emmanuel PRINCE - Yahya DAOUDI -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liser CLIFFORD

53 POUR	<p>Gilles ADELSON — Malika ADELSON - Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE — Soebriena AMOIDA – Jean Marc ANATOLE - Monique AZER - Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI — Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Liser CLIFFORD - Yari-Bernard CONTOUT – Seedna DELAR - DENIZOT Delphine – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Christian FAUBERT– Eline GRAND-EMILE – Farah GRISET KHAN - Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE - Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS - Marthe PANELLE KARAM — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA Hélène SERVIUS – Sandra TROCHIMARA - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Patricia VICTOR</p> <p>Manoushka BOURDON METTELA a donné procuration à Jean Marc AMBROISE – Thierry ELIBOX a donné procuration à CHEN TUNG Kenny – Jean Philippe CHAMBRIER a donné procuration à Mme JACQUES Sandrine – Serge FELIX a donné procuration à Claude PLENET – Fabiola SAINT HILAIRE a donné procuration à Laura HIDAIR LOUIS – Yolande MILZINK-CINCINAT a donné procuration à Liser CLIFFORD – Julner BELIZAIRE a donné procuration à Sandra TROCHIMARA</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 19, Modifié par la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 49 (V) et ses articles L. 2311-5 et suivants ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralisant la production d'un Compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2026, et actant qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le décret n° 20251428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte financier unique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N°34/2026/CACL du 21 avril 2026 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2026 ;

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu la Délibération N° 41/2026/CACL du 29 avril 2026 approuvant le Compte financier unique du budget annexe AEP Eau Potable (M49) de l'exercice 202 ;

Vu le Rapport N°46/2026/CACL relatif à l'affectation du compte de résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe AEP Eau Potable (M49) de la CACL ;

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique et de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice ;

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation de ce résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement ;

Considérant qu'après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe eau potable M49 de l'exercice 2025, et statué sur les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer et d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 46/2026/CACL relatif à l'affectation du compte de résultat de l'exercice 2025 du Budget Annexe AEP Eau Potable (M49) de la CACL.

ARTICLE 2

Décide d'affecter au Budget de l'exercice 2026 du Budget Annexe AEP Eau Potable (M49) les sommes détaillées ci-dessous :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	13 267 730,62	13 267 730,62	0,00	3 780 996,42	3 280 062,68	500 933,74
Investissement	24 119 641,36	24 119 641,36	0,00	3 107 852,63	11 501 170,68	-8 393 318,05
Total	37 387 371,98	37 387 371,98	0,00	6 888 849,05	14 781 233,36	-7 892 384,31

	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		Résultat global
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	9 169 621,88	0,00	9 670 555,62	0,00	32 936,75	9 637 618,87
Investissement	10 762 141,80	0,00	2 368 823,75	7 140 000,00	4 361 152,55	5 147 671,20
Total	19 931 763,68	0,00	12 039 379,37	7 140 000,00	4 394 089,30	14 785 290,07

Le besoin de financement de la section d'investissement ressort comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001)	10 762 141,80 €
Solde de l'exercice	-8 393 318,05 €
Solde des RAR d'investissement	2 778 847,45 €
Excédent de financement	5 147 671,20 €

Sur ces bases, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Les résultats sont reportés ainsi :

002 - Résultat de fonctionnement reporté 9 670 555,62 €

001 - Résultat d'investissement reporté 2 368 823,75 €

ARTICLE 3

De reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.

ARTICLE 4

D'autoriser la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 29 avril 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

SANDRA TROCHIMARA